



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PREISSAC

AVIS PUBLIC

AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 254-2016

Aux contribuables de la susdite municipalité

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par le soussigné, Gérard Pétrin, directeur général et secrétaire-trésorier, QUE :

Le conseil municipal de la Municipalité de Preissac, au cours de sa séance tenue le 12 avril 2016, a adopté le règlement numéro 254-2016 portant le titre :

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 750 477,00 \$ ET UN EMPRUNT DE 750 477,00 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION AUTOPOMPE NEUF POUR LE SERVICE INCENDIE, AINSI QUE L'ACQUISITION D'UN CAMION DIX ROUES NEUF MUNIT D'ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT.

Une copie de ce règlement a été déposée au bureau du soussigné où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, aux heures habituelles d'accueil.

Donné à Preissac le 31 octobre 2017

Gérard Pétrin

Directeur général et secrétaire-trésorier

Résumé de l'avis

Promulgation :	Consiste à l'étape finale du règlement numéro 254-2016 où le règlement prend force.
But du règlement :	Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 750 477,00 \$ pour l'achat d'un camion incendie et d'un camion dix roues avec équipement de déneigement dont le montant total sera financé par un emprunt.
Approuvé par :	Le conseil municipal, le 12 avril 2016; les personnes habiles à voter, le 5 mai 2016; le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le 29 juin 2016.
Date de prise d'effet :	Le jour de publication du présent avis, soit le mardi 31 octobre 2017.